

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Présents : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,
Jacques ROUSSEL, Alexis COUTURIER,
Thierry CHANSON, Éric JACQUEL.

Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick
DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine
FOLLOT-ZANON, Brigitte COUET.

Procurations : M. Grégory TOMCZAK à Mme Annick DURAND
M. James DUPONT à M. Alexis COUTURIER

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Thierry CHANSON est nommé en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 11 voix pour et 3 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2024.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 10 Juillet au 17 Septembre 2024 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
090093240005	Mr. D Mme. L	12 Impasse du Magny	AC n°187 AC n°188 AC n°197	02a 00ca 00a 46ca 01a 86ca	B
090093240006	Mr. S	1 rue de Lachapelle	AK n°21	15a 90ca	B
090093240007	Mr. C Mme P.	15 rue Herbelin	AC n°79 AC n°80	1a 18ca 11a 97ca	B

- Concessions de cimetière depuis le 10 Juillet 2024 : /

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Un refus entraînera la sortie de la commune du service de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



5 - Convention avec l'Association Seranimation relative à la mise à disposition de 2 garages rue de la Pouchotte

Dans un souci de réaménagement et de rénovation de ses installations, la commune souhaite acquérir 4 garages destinés à être utilisés pour l'un d'entre eux à un vestiaire femmes pour les ateliers municipaux et pour les 3 autres à du stockage. Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à un total de 40 205.00 € HT, soit 48 246.00 € TTC (terrassement compris).

L'Association Seranimation ayant fait part à la commune de son souhait de disposer de locaux de rangement pour son propre matériel, il est proposé de céder à cette dernière, 2 des 4 garages.

En contrepartie, l'Association souhaite participer financièrement à cet achat, à hauteur de 20 000 €.

Une convention de mise à disposition est établie et sera signée entre la commune et l'Association Seranimation, afin de déterminer les conditions de mise à disposition de 2 garages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition par la commune de 2 garages situées sur le terrain communal (rue de la Pouchotte) à l'Association Seranimation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



6 - Nomination d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et de 2 agents recenseurs affectés aux opérations de recensement de la population année 2025

Monsieur Thierry CHANSON étant impliqué dans la délibération ne prend pas part au vote

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la Commune doit effectuer un recensement de la population en début d'année 2025,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le coordonnateur, le coordonnateur adjoint ainsi que deux agents recenseurs affectés aux opérations de recensement prévues du 16 janvier au 15 février 2025, Monsieur le Maire propose de nommer :

- Monsieur Thierry CHANSON en tant que coordonnateur communal,
- Madame Marina BUCHWALTER en tant que coordonnateur communal adjoint,
- Madame Sylvie GREGET et Madame Dominique GIROL en tant qu'agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire sera attribuée aux différents acteurs du recensement et sera inscrite au budget communal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents arrêtés de nomination.



7 - Adhésion à la prestation "ateliers de co-développement" du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose depuis une délibération de son conseil d'administration en date du 7 juin 2024 une activité intitulée « Ateliers de co-développement ».

Il s'agit d'ateliers constitués de groupes de personnes faisant le même métier qui échangent et s'entraident sur des sujets qu'elles choisissent librement et qui peuvent être des préoccupations personnelles ou collectives, des difficultés, des interrogations, des incompréhensions, des projets...

L'idée est bien entendu de partager la peine afin d'alléger un fardeau en mettant en valeur, le cas échéant, les solutions choisies par d'autres.

Ces ateliers s'adressent aussi bien aux agents qu'aux élus mais naturellement en groupes distincts.

Le but est bien entendu de lutter contre l'épuisement professionnel qui peut être facteur de risques psychosociaux. Y compris chez les élus.

L'objectif de ces ateliers in fine est d'encourager les adhérents à faire de la prévention plutôt que de compenser la survenance du risque, avec toutes les conséquences désastreuses que cela peut engendrer.

Afin de rendre ce mécanisme financièrement indolore, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de mettre en œuvre une tarification très symbolique :

- Collectivités et Établissements de moins de 10 agents (100 euros par an)
- Collectivités et Établissements au-dessus de 10 agents (500 euros par an)
- Collectivités non-affiliées (1 500 euros par an)

Pour un volume de personnes illimité sur l'année, pour l'instant.

Ces groupes, de quelques personnes opérant dans le même secteur, se réunirait une fois tous les deux mois.

Il faut garder à l'esprit, précise Monsieur le Maire, que ce service est nouveau et que son fonctionnement peut être modifié en fonction du succès qu'il rencontrera.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention qui sera à signer, si le conseil municipal décide d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer aux ateliers de co-développement mis en œuvre par le centre de gestion, dans les conditions stipulées;
- D'inscrire au budget la dépense correspondante;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le centre de gestion.



8 - Avenant à la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement de la Médiathèque Municipale

Par délibération n°34/21 en date du 27 mai 2021, le conseil municipal a délibéré sur une convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement de la médiathèque municipale de Sermamagny pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la médiathèque municipale est un service administratif et culturel qui contribue aux loisirs et à l'information de tous les publics. Elle participe au développement culturel, social et économique de la commune et du département, ce, conformément au schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique du Territoire de Belfort.

La médiathèque départementale du Territoire de Belfort, les médiathèques intercommunales et les médiathèques municipales de tous types, ainsi que les points de lecture (maisons de retraite, centres de loisirs, PMI...) forment le « réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort ».

C'est pourquoi, le Département, par sa médiathèque départementale, met à disposition de la commune, pour une meilleure gestion de la médiathèque municipale, des prestations (formations, prêts pluridisciplinaires et multisupports, service d'ingénierie culturelle, aide à l'informatisation...) et en contrepartie des engagements de la commune à veiller au développement et à garantir le bon fonctionnement de sa médiathèque municipale, membre du réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de validité de la convention de partenariat susvisée pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention relative au fonctionnement de la Médiathèque municipale en partenariat avec le Département, pour une durée de 1 an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention initiale.



9 - Demande de mise à disposition de la Maison Bardy pour des répétitions musicales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande reçue par mail de l'Association Ambiance Musique Son de Plancher-Bas pour la mise à disposition d'une salle de la Maison Bardy pour des répétitions musicales d'un groupe de musique de rock irlandais.

Les répétitions se dérouleraient une fois par semaine le mardi en fin de journée / début de soirée pour une durée de 3h.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la petite salle de la Maison Bardy et de fixer un montant de participation à hauteur de 10€ / mois pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

En raison de la proximité de la salle des fêtes avec les habitations, il est demandé à ce que les répétitions aient lieu jusqu'à 21 heures maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

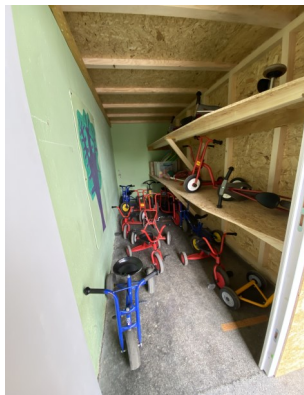
- Autorise la mise à disposition de la petite salle de la Maison Bardy à l'Association Ambiance Musique Son de Plancher-Bas pour des répétitions musicales les mardis en fin de journée / début de soirée (avant 21 heures) pour une durée maximum de 3h de Septembre 2024 à Juin 2025,
- Fixe le tarif de location à 10€ / mois.



Questions Diverses

Local à vélos :

Un local à vélos a été réalisé sous le préau et mis à disposition de l'école maternelle depuis la rentrée pour le rangement des petits vélos.



Remerciements peinture de la Vierge et ponts rue d'Eloie :

La statue de la Vierge de la Libération située sur la Grande rue a été entièrement remise en peinture cet été. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement M. et Mme COUET et M. ROBY pour ce travail. Un grand merci également à M. et Mme COUET pour le travail de peinture effectué également sur les ponts rue d'Éloie.



Bilan du contrôle des bacs :

BILAN CONTRÔLE DE BACS

SERMAMAGNY



DATE DU CONTRÔLE : 16/08/24

TYPE DE BACS CONTRÔLÉS : ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTE SÉLECTIVE

BACS CONFORMES	45	NOMBRE DE SENSIBILISATIONS	4
BACS NON CONFORMES	2	NOMBRE DE VERBALISATIONS	0
BACS CONDAMNÉS	0	POURCENTAGE DE NON CONFORMITÉ	4.4 %

REMARQUES - ANOMALIES

Emballages plastiques

GRAND BELFORT **B**

BILAN CONTRÔLE DE BACS

SERMAMAGNY



DATE DU CONTRÔLE : 30/08/24

TYPE DE BACS CONTRÔLÉS : ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTE SÉLECTIVE

BACS CONFORMES	7	NOMBRE DE SENSIBILISATIONS	28
BACS NON CONFORMES	20	NOMBRE DE VERBALISATIONS	0
BACS CONDAMNÉS	2	POURCENTAGE DE NON CONFORMITÉ	75.8 %

REMARQUES - ANOMALIES

Emballages plastiques, cartons, verre

GRAND BELFORT **B**

Bilan démarrage collecte biodéchets sur 3 mois:

Nombre de bornes	2
Nombre d'habitant moyen par borne	409
Taux d'équipement en bioseaux et sacs kraft à la fin de la distribution de mars	55%
Nb de foyers équipés en bioseaux et sacs kraft à la fin de la distribution de mars	205
Poids des déchets alimentaires collectés sur 3 mois	2190 kg
Poids des déchets alimentaires collectés par habitant sur 3 mois	2,7

Adresse de la borne	Données par borne sur le trimestre 2 en kg
SERMAMAGNY01 - GRANDE RUE	605
SERMAMAGNY02 - RUE D'EVETTE	1585

La protection des Familles :

Une marche à destination des séniors est organisée **le mardi 1er octobre 2024** autour de l'étang de la Véronne. RDV à la Maison de l'Environnement à 8h30. Inscription en Mairie - 03 84 29 21 37.



RAPPEL : Déjections canines :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (**Article R632-1 du Code Pénal**).



Recrutement lieutenant de Louveterie :

La Préfecture du Territoire de Belfort recherche des Lieutenants de Louveterie. Le lieutenant est un bénévole occasionnel du service public nommé pour 5 ans, renouvelable. Il régule les animaux de la faune sauvage. Il est assermenté et a qualité pour constater dans les limites de sa circonscription les infractions à la police de la chasse.

Vous pouvez **candidater avant le 30 septembre 2024** sur le site démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-louvetiers-90>

Ou contacter le 03.84.58.86.00



Dimanche 06 octobre 2024

À SERMAMAGNY
FRITURE DE CARPE

Organisée par : **SERMANIMATION**
à 12 h Maison **BARDY**

AU MENU :



- APÉRITIF
- CRUDITÉS
- FRITURE DE CARPES SANS ARÊTES, FRITES
- SALADE
- FROMAGE
- DESSERT
- CAFÉ

Merci de vous inscrire au plus tard le 01 octobre auprès de :

- Bernadette au 03.84.29.27.32
- Maggy au 06.74.51.75.42

BULLETIN DE RESERVATION POUR LE REPAS DU

06 OCTOBRE 2024

Nom : Prénom :

Adulte (s) : x 26 € = €

Enfants (s) jusqu'à 12 ans : x 15 € = €

Total = €

Remboursable uniquement en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs

Ne pas jeter sur la voie publique

imprimé par nos soins